



## Règlement du championnat vaudois de dressage 2021, spécial Covid-19

### **Mode de qualification :**

Brevet : Les 10 paires ayant obtenu les 2 meilleurs pourcentages dès 60% dans des épreuves officielles de niveau FB durant la période de qualification seront qualifiés pour la finale du championnat.

### Catégorie R :

Les 10 paires ayant obtenu les 2 meilleurs pourcentages dès 60% dans des épreuves officielles de niveau L et M durant la période de qualification seront qualifiés pour la finale du championnat.

Dans ces 2 meilleurs pourcentages, 1 peut avoir été obtenus dans une reprise libre (kür) de cat. L ou M.

Si, dans les 2 meilleurs pourcentages, 1 a été obtenus en degré M, la paire doit présenter les programmes de degré M lors du Championnat. Il en va de même pour une paire ayant plus de 1200 points à la fin de la période de qualification sur l'année en cours et l'année précédente.

Catégorie N : inchangé - Les 10 paires ayant obtenu les 2 meilleurs pourcentages dès 60% dans des épreuves officielles de niveau M et S durant la période de qualification seront qualifiés pour la finale du championnat.

Pour toutes les catégories : S'il n'y a pas assez de cavaliers participants dans une catégorie, le délégué AVSH responsable du dressage pourra inviter des cavaliers qui auront remplis les conditions la saison précédente.

### **Finale du championnat :**

Etant donné qu'il n'y a pas de coupe du Léman, les programmes de la finale seront les suivants :

Brevet : inchangé - FB 05 ou 06 et FB 07 ou 08

### Catégorie R :

- L13 ou L14 dans la première manche et L15 ou L18 dans la deuxième manche pour les paires montant la finale en L.

- M21 ou M22 dans la première manche et M23 ou M26 dans la deuxième manche pour les paires montant la finale en M

Catégorie N :

- M25 dans la première manche et M27 dans la deuxième manche pour les paires montant la finale en M.
- S01 dans la première manche et St Georges dans la deuxième manche pour les paires montant la finale en S

Les résultats sont comptabilisés jusqu'au 25 juillet 2021.

Ces modifications sont valables pour l'année 2021.

Martine Loertscher, déléguée dressage AVSH